

Éditorial

Œuvrer au bien commun: une responsabilité quotidienne



Être membre d'un exécutif communal, c'est avant tout servir le bien commun. Avec mes quatre collègues, je pense que nous formons une équipe de cinq personnes impliquées, cosolidaires de toutes les décisions prises. C'est une grande force... et une sacrée responsabilité. Chaque dossier, chaque franc engagé, chaque choix public doit être pesé à l'aune de l'intérêt général et de l'avenir de notre commune.

Ce rôle exige de conjuguer écoute, rigueur et proximité. La Commune reçoit de nombreuses sollicitations de la part des habitants, soucieux d'obtenir des prestations toujours plus performantes. Les attentes sont compréhensibles, très concrètes: une propreté irréprochable des rues et des cimetières, un service public réactif, des infrastructures entretenues. Ces demandes sont le signe d'une population attachée à la qualité de son cadre de vie. Le devoir de nos services est d'y répondre avec équité et transparence, en tenant compte des moyens collectifs alloués.

Mais œuvrer au bien commun, c'est aussi créer du lien. L'une des plus grandes satisfactions d'un tel engagement est de faire se rencontrer les gens et de nourrir ce sentiment d'appartenance à une région. Les deux journées organisées pour les aînés, l'accueil des nouveaux habitants ou encore la mise à l'honneur des personnes ayant atteint l'âge de la retraite sont autant de moments où notre commune prend un visage humain et chaleureux. Ces rencontres rappellent que l'action publique n'est pas qu'une affaire d'infrastructures ou de règlements: elle est, avant tout, un service aux personnes.

Travailler pour le bien commun suppose enfin d'agir ensemble. C'est dans la collégialité, le respect des différences et la recherche du consensus que se puise la légitimité d'une équipe. En assumant cette mission avec humilité et détermination, je souhaite faire vivre, jour après jour, le lien qui unit nos habitants à la Commune. Sacrée tâche!

Daniel Geiser, conseiller communal

Une commission pour le sport

Le 15 septembre dernier, le Conseil général a accepté le contre-projet à l'initiative populaire communale «Pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales (salles et terrains) pour les juniors/jeunes des associations locales (4 à 20 ans révolus) afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz».

L'entrée en vigueur de la nouvelle politique de soutien doit être effective dès le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'un éventuel référendum. Dans le cadre du traitement du dossier, il est ressorti deux problématiques importantes liées à l'avenir du football à Val-de-Ruz et des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane.

Comme prévu dans le rapport au Conseil général, le Conseil communal a créé une commission temporaire désignée «Avenir du football à Val-de-Ruz et des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane». Celle-ci est composée des acteurs sportifs tels que les clubs de football vaudruziens et la FSG Les Geneveys-sur-Coffrane ainsi que des représentants politiques. La première séance est fixée début décembre 2025.

Journées des aînés

Échanges, partages, rires, larmes, retrouvailles, voici le doux mélange des ressentis dont ont fait part les quelque 700 participants aux journées champêtres des 1^{er} et 2 octobre dernier, qui se sont déroulées, à la Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

Les personnes présentes ont eu le plaisir de déguster un excellent repas concocté par le groupe «apéro» des Dames paysannes du Val-de-Ruz, mais aussi de chanter et danser grâce à l'animation assurée par l'orchestre champêtre les Lach'Vagabunden.

Les nombreux témoignages de gratitude reçus à l'issue de ces deux journées ont touché profondément les responsables et les collaborateurs communaux. MERCI.

La prochaine édition des journées champêtres dédiées aux personnes de 70 ans et plus de Val-de-Ruz aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026. À vos agendas!



Lecture publique

La bibliothèque publique communale de Val-de-Ruz à Fontainemelon, rue de Bellevue 3, accueille le **vendredi 31 octobre 2025** Chantal Mottet Dupraz qui fera frémir les personnes présentes (dès cinq ans) en contant des histoires à la lueur des lanternes.

Rendez-vous dans le hall de la bibliothèque à 17h30 pour une heure de frissons et de plaisirs à partager.

Forfait et Magic Pass

Le délai de commande pour les forfaits de ski et le Magic Pass court **jusqu'au 30 novembre 2025**, date de validité des offres.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet communal. Ils peuvent également être demandés à l'adresse loisirs.vdr@ne.ch ou au 032 886 56 33.





Votation fédérale

Le **dimanche 30 novembre 2025** se déroule une votation fédérale portant sur les deux objets suivants:

- initiative populaire «Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)»;
- initiative populaire «Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)»;

Les possibilités offertes au citoyen pour l'exercice du droit de vote sont:

- jusqu'à jeudi 27 novembre 2025, heure de fermeture du bureau postal ou levée de boîte aux lettres, par correspondance en courrier A;
- jusqu'à dimanche 30 novembre, à 10h00, en déposant l'enveloppe à Cernier, rue de l'Épervier 6, dans l'urne communale située sous la marquise, relevée régulièrement;
- dimanche 30 novembre, de 10h00 à midi, en personne au bureau de vote à Cernier, rue de l'Épervier 6;
- dimanche 30 novembre, jusqu'à 11h00, au domicile sur demande préalable, pour les personnes malades ou handicapées.

Au bureau électoral, seule l'enveloppe de vote personnelle peut être déposée. L'article 21 de la loi sur les droits politiques stipule: «L'électeur dépose personnellement son matériel de vote dans l'urne du local de vote».

Le contrôle des habitants renseigne au 032 886 56 23 ou à cdh.val-de-ruz@ne.ch.

Le PAL, quoi de neuf?

Le PAL – plan d'aménagement local – définit ce qu'il est permis de construire sur le territoire communal. Celui de Val-de-Ruz a été voté le 29 avril 2024 par le Conseil général.

La perméabilité des sols en milieu bâti

Chaque minute, plus de 30 mètres carrés de sol sont imperméabilisés en Suisse par tassement, asphaltage ou bétonnage. C'est l'équivalent de sept terrains de football par jour.

Il en résulte que davantage d'eau doit être évacuée par des conduites au lieu d'être absorbée par le terrain. Les «pluies tropicales» qui déversent de fortes quantités en peu de temps deviennent toujours plus fréquentes dans nos régions en raison du changement climatique. Elles mettent nos réseaux d'évacuation à forte épreuve et peuvent dépasser leurs capacités. Il est donc nécessaire de limiter autant que possible l'imperméabilisation de nouvelles surfaces lors des constructions. Cette préoccupation n'était pas encore d'actualité lors de l'élaboration des anciens PAL. Désormais, le nouveau règlement d'affectation des zones tient compte de cette réalité.

C'est ainsi que les surfaces de stationnement, les aires d'entrée ou encore les places de jeu doivent permettre l'infiltration dans le sol des eaux de pluie. La végétalisation des toits plats contribue également à cet objectif en faisant office de tampon.

De plus, les sols perméables retiennent l'humidité et contribuent significativement à réduire la température lors des fortes chaleurs, ce qui permet de joindre l'utile à l'agréable.

Offres d'emploi

La Commune recherche:

- un collaborateur technique au service des bâtiments et de l'énergie (F/H) à 80%, entrée en fonction dès le 1^{er} janvier 2026;
- plusieurs éducateurs de l'enfance au service de l'accueil pré et parascolaire et mobilité (F/H), dans le cadre de divers remplacements, entre 60 et 70%, entrée en fonction dès mars 2026.

Les dossiers de candidature complets peuvent être envoyés par courrier électronique à rh.val-de-ruz@ne.ch. Pour toute question, le service des ressources humaines renseigne au 032 886 56 31.

Davantage d'informations sur le site internet communal, rubrique «Offres d'emploi».

Déchets verts

Le ramassage des déchets verts «porte à porte» marque une pause lors de la saison hivernale. La dernière tournée se déroule durant la semaine du **17 au 21 novembre 2025**. Le service reprend dès le 16 mars 2026.

En concertation avec les prestataires, il a été renoncé à prolonger la période de ramassage afin de tenir compte des risques de neige et verglas dès novembre. Durant la pause hivernale, des conteneurs sont à disposition dans les déchèteries.

Ces interventions ont lieu après avoir étudié toutes les options. En effet, il ressort qu'il n'est plus possible de prolonger leur durée de vie. De nouveaux spécimens vont être replantés afin d'assurer une cohérence esthétique et une uniformité de taille de cette allée.

Chantier de La Vue-des-Alpes

Une avancée significative marque le chantier de l'hôtel de La Vue-des-Alpes avec la réalisation de la chambre témoin, permettant de valider les choix d'aménagement et de matériaux. Parallèlement, la pose des chapes et de l'ascenseur est finalisée. Les travaux de plâtrerie au rez-de-chaussée sont terminés, tandis que le lissage et le crépissage des cloisons et plafonds avancent selon le planning prévu. Les tâches progressent également à l'extérieur; le terrassement est achevé et la réfection de la façade est actuellement en cours, donnant peu à peu son nouvel aspect au bâtiment.

Une annexe au nord du bâtiment a également été créée pour accueillir à l'avenir le déchargement et le stockage des marchandises ainsi que la gestion des déchets sur le site.

La phase de second œuvre se poursuit avec l'avancement des revêtements de sol, de l'installation des appareils techniques et sanitaires, ainsi que des travaux liés aux équipements multimédia et au spa.

La Commune se réjouit d'informer régulièrement de l'avancée du chantier. Pour toute question, il ne faut pas hésiter à contacter l'administration à batiments.vdr@ne.ch.

Le suivi de chantier est également disponible en images sur le compte Instagram de la Commune [@commune_de_val_de_ruz](https://www.instagram.com/commune_de_val_de_ruz).

Mesures hivernales

Pendant la période hivernale, soit **du 1^{er} novembre au 31 mars** de chaque année, il est interdit de se garer dans les rues, sur les trottoirs et places communales de l'ensemble des localités de la commune, de 23h00 à 07h00, afin de permettre le déneigement des chaussées.

La liste des endroits où stationner les véhicules de 18h00 à 07h00 est disponible sur le site internet communal.

En cas de non-respect des interdictions de stationnement nocturne, qui entraîne une impossibilité pour les engins de déneigement de passer, les rues ne sont pas déneigées et les contrevenants s'exposent à une amende.

Bouteilles de gaz

L'usine d'incinération VADEC signale une augmentation significative de petites bouteilles de gaz jetées avec les déchets ménagers ou encombrants.

Ces bouteilles, vraisemblablement issues d'activités de camping ou de grillades, ne sont généralement pas totalement vides. Lorsqu'elles se retrouvent dans les fours, elles explosent et peuvent endommager gravement les installations, provoquer des arrêts de production et surtout mettre en danger les employés.

Ces incidents ont des répercussions directes, tant pour la sécurité que pour les coûts de maintenance, avec à terme un impact financier inévitable pour les communes et leurs habitants.

Ces bouteilles sont des déchets spéciaux des ménages et doivent être rapportées chez le fournisseur ou à la déchèterie de Dombresson, chaque premier samedi du mois.

Elles ne doivent en aucun cas être jetées ni dans un sac taxé ni avec les déchets encombrants.

